

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 20 : Provision pour contentieux délégataire du camping

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions légales, une provision doit être impérativement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.

Monsieur le maire précise que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 90 000 € concernant le litige entre la Commune lafrançaise et la Sarl THEOLOR.

Monsieur le Maire propose d'étaler cette provision sur 3 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de constituer une provision de 90 000 € pour le contentieux qui oppose la Commune de Lafrançaise et la Sarl THEOLOR.

Dit que cette provision sera étalée sur 3 ans :

30 000 € en 2026

30 000 € en 2027

30 000 € en 2028

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Brigitte DELCASSE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)